

Délibération n° BUR. – 2 – 12 février 2021 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale – Nomenclature CCAM V67

Par lettre en date du 13 janvier 2021, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, et plus particulièrement de la classification commune des actes médicaux (CCAM).

Suivant les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), l'UNCAM propose une actualisation de la CCAM avec :

- La création de deux actes autour du dispositif d'assistance circulatoire mécanique temporaire IMPELLA
- L'extension d'indication pour l'acte DBBF198 du dispositif MITRACLIP afin qu'il prenne en charge l'insuffisance mitrale secondaire

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP).

Délibération adoptée à l'unanimité